

RÉSOLUTIONS DE L'AGA 2005

RÉSUMÉ DES MESURES PRISES ET DES ORIENTATIONS PROPOSÉES

1. Logement abordable

Présentée par : Conseil d'administration

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution demandait au gouvernement fédéral d'annoncer sa nouvelle stratégie nationale pour le logement et invitait les membres à poursuivre leurs démarches en vue de demander au gouvernement fédéral de mettre en oeuvre de nouveaux logements abordables. Elle demandait également au gouvernement fédéral de faire affaire directement avec les municipalités et les organismes de logement communautaires lorsque les provinces n'étaient pas prêtes à participer à un programme à coûts partagés.

Des employé(e)s, des membres et des alliés de la FHCC ont participé à des consultations pancanadiennes d'intéressés et à des tables rondes d'experts portant sur le nouveau cadre du logement du ministre. Le directeur général de la FHCC faisait partie du comité consultatif du ministre concernant ce cadre, qui devait être annoncé à la fin de 2005. En Ontario, le personnel a continué de faire entendre la voix des coopératives d'habitation dans le cadre de la nouvelle entente en matière de logement abordable.

À la fin de 2005, nous avons appris que le gouvernement fédéral prévoyait dévoiler sa nouvelle stratégie en décembre. Malheureusement, ses travaux ont pris fin lors du déclenchement des élections fédérales prévues pour le 23 janvier. Les membres des coopératives ont été très actifs pendant la campagne électorale. D'ailleurs, l'habitation coopérative faisait partie des programmes électoraux du Parti libéral, du Nouveau Parti démocratique et du Parti vert.

L'élection des conservateurs en janvier a radicalement changé le contexte de l'élaboration des politiques du logement à Ottawa. Depuis les élections, nous avons noté peu de progrès en vue d'adopter une stratégie nationale du logement.

2. La crise des subventions des coopératives de l'article 95

Présentée par : Cardiff Housing Co-operative (Toronto, Ont.)

Décision de l'AGA : retirée

[Voir la résolution L1]

3. Appui pancanadien pour la réforme de la LRLS

Présentée par : Conseil d'administration

Décision de l'AGA : adoptée

La Résolution n° 3 demandait aux coopératives d'habitation du Canada de continuer d'aider les membres de l'Ontario à obtenir des changements dans la *Loi sur la réforme du logement social* et

de contribuer à une campagne de financement nationale. La Région de l'Ontario a joué un rôle de chef de file pour mettre en oeuvre cette résolution, avec une aide financière provenant de notre budget national. Une nouvelle campagne de financement commencera après l'assemblée annuelle de 2006.

Des progrès ont été réalisés par le gouvernement de l'Ontario en vue de mettre en oeuvre la promesse faite par le ministre de l'Ontario à l'AGA de 2005 d'éliminer certains des «irritants» créés par la *LRLS*. Il reste encore beaucoup de travail à faire, mais des progrès ont été réalisés.

4. Prix pour les pratiques exemplaires dans la gouvernance et la gestion des coopératives

Présentée par : Marketview Housing Co-operative (Toronto, Ont.)

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution demandait la création d'un prix d'excellence annuel dans le but de reconnaître les pratiques exemplaires dans la gouvernance et la gestion des coopératives d'habitation, reflétant les normes de gestion de base.

La création de ce prix d'excellence figure dans le plan opérationnel de 2006. Ce prix sera inauguré à l'assemblée annuelle de 2006 au moyen d'un appel de candidatures. Le premier lauréat du prix sera annoncé à l'assemblée annuelle de 2007.

5. Modifications à la *Politique 1.3.3.2 : Normes d'adhésion – Groupes de service d'aide à la gestion*

Présentée par : Conseil d'administration

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution demandait de modifier les normes d'adhésion à la FHCC pour les groupes de service d'aide à la gestion. Elle proposait un amendement au règlement en vue de remplacer dans la version anglaise l'expression «operational services group» par l'expression «companies that manage co-operatives». En français, nous conservons l'expression «groupes de services d'aide à la gestion».

La *Politique 1.3.3.2 : Normes d'adhésion – Groupes de service d'aide à la gestion* de la FHCC et nos règlements ont été révisés pour refléter ces changements.

6. Promouvoir l'emploi chez les jeunes

Présentée par : Oak Street Housing Co-operative (Toronto, Ont.)

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution demandait à la FHCC d'élaborer un plan en vue d'encourager les jeunes à envisager une carrière dans le secteur de l'habitation coopérative, et d'intégrer dans ce plan un programme d'encadrement. Ce plan doit être préparé avant l'assemblée annuelle de 2006.

Le plan opérationnel de 2006 prévoit la préparation de ce plan. Des changements de personnel à la FHCC ont entraîné des retards dans la préparation d'un plan global. Un plan initial pour promouvoir l'emploi chez les jeunes au sein du mouvement de l'habitation coopérative sera présenté à l'assemblée annuelle.

Le travail se poursuivra au cours de l'année afin de développer ce plan plus en détail et de commencer sa mise en oeuvre.

7. La «visitabilité», un concept d'accessibilité pour aider les Canadien(ne)s âgé(e)s ou handicapé(e)s à demeurer dans leur quartier

Présentée par : Westboine Park Housing Co-operative Ltd. (Winnipeg, Man.)

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution demandait à la FHCC et aux coopératives membres d'exprimer publiquement qu'elles sont favorables à l'intégration des éléments de «visitabilité» (accès pour les visiteurs) dans les nouvelles coopératives d'habitation et les rénovations résidentielles majeures. Lorsque l'occasion se présente, la «visitabilité» sera mentionnée dans les discussions sur les questions de développement, y compris dans les propositions de programmes de coopératives faites par la FHCC.

8. Modification du Programme du partage des revenus

Présentée par : Conseil d'administration

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution proposait un changement administratif mineur au Programme de partage des revenus. Ce changement a été fait.

La *Politique 1.5.4 : Programme de partage des revenus* de la FHCC a été modifiée afin de refléter ce changement.

9. Cadre de référence du Comité des finances

Présentée par : Conseil d'administration

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution, concernant la *Politique 1.5.1 : Comité des finances*, visait à modifier le nom, la composition et les fonctions du Comité des finances et de la vérification.

La nouvelle politique a d'abord été appliquée avec l'élection à l'AGA de 2005 des membres extraordinaires du Comité des finances, et a ensuite été appliquée à tous les travaux du comité.

RÉSOLUTIONS TARDIVES

L1. Crise des subventions des coopératives de l'article 95

Présentée par : Cardiff Housing Co-operative (Toronto, Ont.)

Décision de l'AGA : adoptée

Cette résolution, qui remplace la Résolution n° 2, tenait compte des changements annoncés avant l'AGA dans la position du gouvernement au sujet des subventions aux coopératives de l'article 95. Elle remerciait le ministre du Travail et du Logement pour être intervenu en vue de régler la lacune dans la formule de financement du programme de l'article 95 pour *certaines* coopératives de l'article 95, et demandait au ministre d'étendre les changements apportés aux subventions à *toutes* les coopératives de l'article 95. Cette résolution demandait également aux membres de poursuivre leur campagne en vue de rétablir la capacité des coopératives de l'article 95 de loger des Canadiens et Canadiennes à faible revenu.

Cette résolution a été renvoyée au Conseil d'administration et adoptée.

Un comité national, regroupant la FHCC, la CHF BC, la CHFT, la CQCH et le Groupe d'action pour la crise des subventions, a organisé et dirigé une campagne dynamique à la base dans le but de convaincre le ministre fédéral Joe Fontana d'appliquer la nouvelle formule de calcul de la subvention à **toutes** les coopératives de l'article 95, et d'inclure les suppléments au loyer pour les coopératives de l'article 95 dans le nouveau cadre de référence pour le logement abordable.

Avant le déclenchement des élections du 23 janvier 2006, le ministre avait convenu de solliciter un financement afin que la nouvelle formule puisse être appliquée et il préparait un mémoire au Cabinet fédéral au sujet de la nouvelle stratégie pour le logement abordable. Cette activité a cessé lorsque les élections ont été déclenchées.

Le comité a poursuivi son travail en coordonnant les efforts des coopératives à l'échelle du Canada pendant les élections – soulignant le problème auquel étaient confrontées la plupart des coopératives de l'article 95.

Depuis l'élection du gouvernement Conservateur en janvier, le comité, de concert avec la Coalition nationale pour le logement et les sans-abri, a concentré ses efforts pour obtenir que le financement pour le logement prévu dans le dernier budget libéral soit maintenu. Le comité a élaboré un plan d'action en vue de faire des démarches auprès du nouveau gouvernement au sujet du problème de l'article 95, et il appuie la résolution sur cette question qui sera présentée aux délégués à l'assemblée annuelle de cette année.

L2. Crise des coopératives d'habitation de l'article 95 à Terre-Neuve et au Labrador

Présentée par : CHANAL

Décision de l'AGA : renvoyée au Conseil d'administration

Cette résolution demandait aux membres de la FHCC d'aider à exprimer les préoccupations des coopératives au gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador au sujet du mauvais état des

logements et de l'incapacité des membres de payer le coût des rénovations essentielles. Elle voulait également que la FHCC demande à la province d'accorder 8 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour effectuer les réparations nécessaires.

Cette résolution a été renvoyée au Conseil d'administration et adoptée.

Le personnel a été en communication avec la CHANAL en vue de mettre en place une stratégie pour obtenir les ressources financières nécessaires pour aider les coopératives de cette province. La Newfoundland and Labrador Housing Corporation prépare un programme de financement à long terme qui permettra aux coopératives d'habitation d'effectuer leurs réparations grandement nécessaires. Si la proposition est mise en oeuvre, la Fédération considère que des ressources suffisantes seront disponibles pour permettre à la plupart des coopératives de la province d'effectuer leurs réparations. La CHANAL a décidé de retarder tout contact avec les élus provinciaux jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet du nouveau programme de financement proposé.

L3. Sécurité d'occupation pour les membres âgés

Présentée par : West Heritage Manor Co-operative (Calgary, Alb.)

Décision de l'AGA : renvoyée au Conseil d'administration

Cette résolution demandait à la FHCC de convaincre les ministères provinciaux du Logement d'adopter une approche plus souple en ce qui concerne les normes d'occupation, afin que les membres âgés ne soient pas obligés de quitter leur coopérative d'habitation. Elle demandait que la FHCC encourage les coopératives d'habitation à ajouter de nouveaux logements appropriés pour les âgés et demandait une aide financière du PAREL afin qu'un plus grand nombre d'âgé(e)s puisse vieillir dans leur coopérative.

Cette résolution a été renvoyée au Conseil d'administration et adoptée.

Le plan de travail pour 2006 prévoit une collaboration avec deux ministères provinciaux du Logement afin d'obtenir une approche plus souple en ce qui concerne les normes d'occupation, afin que les membres âgés n'aient pas à quitter leur coopérative. Le personnel collabore actuellement avec la SCHL en vue d'établir des ententes de supplément au loyer pour les coopératives financées par le gouvernement fédéral en Ontario, afin que les membres âgés ne soient pas obligés de quitter leur coopérative. De plus, la FHCC désignera cinq coopératives qui sont intéressées à agrandir leur coopérative en ajoutant de nouveaux logements.

L4. Choisir son modèle de gestion

Présentée par : AHCEEO et CHF BC

Décision de l'AGA : renvoyée au Conseil d'administration

Cette résolution demandait à la FHCC de réaffirmer que toutes les coopératives d'habitation ont le droit de choisir un modèle de gestion professionnel sans aucune ingérence de la part d'un organisme de l'extérieur ou d'une entité gouvernementale.

Cette résolution a été envoyée au Conseil d'administration et adoptée.

Cette résolution a été proposée en raison de certaines règles ajoutées aux lignes directrices de la SCHL concernant l'assurance prêt hypothécaire pour les immeubles à logements multiples, et appliquées aux projets élaborés dans le cadre de l'Initiative en matière de logement abordable. Ces règles exigeaient que, pour être admissible à l'assurance hypothécaire, le développement d'une coopérative devait se faire avec l'aide d'une entreprise de gestion immobilière. La Blue Heron Housing Co-operative (Ottawa) trouvait que ces lignes directrices limitaient sa capacité de choisir un modèle de gestion professionnel. À la suite de discussions avec la SCHL, le personnel de la FHCC a réussi à faire modifier ces règles, de manière à permettre à une coopérative d'habitation de choisir entre le recours à une entreprise de gestion immobilière ou l'embauche de ses propres employé(e)s. La Blue Heron Housing Co-operative a terminé le processus et a obtenu le prêt hypothécaire de la SCHL.